
**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

Rubrique 2781 1. : Méthanisation

Version 2
25/11/2019



Demandeur :
BIOGY
1 rue François Lemaître
62161 ETRUN



Site concerné :
Lieu-dit Les Seize
62161 ETRUN

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	5
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	7
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	9
5. ANNEXES	10

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin **Artois-Picardie**, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 23 novembre 2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations fondamentales, ou enjeux, du SDAGE du bassin Artois-Picardie sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Le détail des orientations et des dispositions du SDAGE est présenté dans un document joint en annexe 1.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Enjeu / Orientation du SDAGE du bassin Artois-Picardie	Disposition	Mesures prévues par l'exploitant
Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Pas de rejets d'eaux usées, celles-ci étant traitées en méthanisation.
Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Plan d'épandage.
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Consommation d'eau très faible : 250 m ³ /an.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Infiltration des eaux pluviales.

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

L'établissement se situe dans le périmètre du **SAGE de la Scarpe Amont**.

Ce SAGE est en cours d'élaboration.

L'état des lieux (validé par la Commission Locale de l'Eau CLE le 21/09/2016), et le diagnostic (adopté par la CLE le 30/05/2017), ont été réalisés.

Il n'y a donc pas encore de dispositions applicables, issues du SAGE de la Scarpe Amont.

On peut pour le moment faire ressortir les enjeux et objectifs de gestion du SAGE de la Scarpe Amont, tels qu'ils figurent dans le diagnostic du SAGE :

Pour l'enjeu « Ressources en eau et risques » :

- A. Promouvoir les économies d'eau dans un contexte de changement climatique, notamment en améliorant le rendement des réseaux
- B. Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont – aval
- C. Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin
- D. Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé raccordant l'existant

Pour l'enjeu « Qualité des eaux » :

- E. Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines
- F. Améliorer les connaissances sur la contamination par les micropolluants (HAP, zinc, formaldéhyde, polluants émergents)

Pour l'enjeu « Milieux aquatiques et humides » :

- G. Restaurer la continuité écologique et les fonctionnalités des cours d'eau naturels du bassin
- H. Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs
- I. Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité
- J. Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques

Pour l'enjeu « Gouvernance » :

- K. Communiquer et sensibiliser pour mettre en œuvre le SAGE
- L. Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
- M. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
- N. Suivre et évaluer la mise en œuvre le SAGE
- O. Développer la collaboration avec les SAGE voisins

Les enjeux et objectifs du SAGE concernant le projet sont présentés ci-après, avec les mesures prises correspondantes :

Enjeux du SAGE de la Scarpe Amont	Objectifs du SAGE de la Scarpe Amont	Mesures prises par l'exploitant
Ressources en eau et risques	C. Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin D. Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en déaccordant l'existant	Infiltration des eaux pluviales.
Qualité des eaux	E. Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines	Valorisation agricole du digestat dans le cadre d'un plan d'épandage.

On constate la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE de la Scarpe Amont.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a été révisé en juillet 2002.

Cette révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a porté notamment sur les aspects suivants :

- .objectif de taux de valorisation de 50 % des déchets collectés par les collectivités (contre 26 % dans le plan de 1996) ;
- .meilleure prise en compte des autres déchets (DIB, déchets de l'assainissement, déchets du BTP) ;
- .impact des modes de transport ;
- .mise à jour de l'état des lieux de la collecte et de l'élimination des déchets ;
- .redéfinition des objectifs de valorisation entre valorisation matière et valorisation énergie ;
- .élaboration de scénarios à l'échéance 2006 et 2011.

Pour les déchets d'emballages, le plan révisé rappelle les objectifs nationaux de valorisation au 30.06.2001 fixés par le décret du 18.11.1996 :

- .valorisation de 50 à 65 % du tonnage des emballages, tous matériaux confondus ;
- .valorisation matière ou recyclage organique de 25 à 45 % du tonnage des emballages, tous matériaux confondus, avec un minimum de 15 % par matériau.

Le plan révisé considère que, pour obtenir au niveau national ce résultat, les collectivités et les entreprises de chaque département doivent être incitées à obtenir ce même résultat. Il rappelle que la collecte sélective des emballages par le service public de collecte, et le tri à la source pratiqué par les entreprises ou par leurs prestataires en centres spécialisés, restent à poursuivre avec détermination.

En ce qui concerne les déchets industriels banals, le plan révisé indique que la prévention et la valorisation doivent être poussées au maximum techniquement et économiquement possible, les déchets non valorisables par la filière de valorisation matière étant destinés à la valorisation énergétique ou à l'enfouissement.

Le plan indique que les centres de tri de déchets industriels banals paraissent suffisamment nombreux pour satisfaire à la demande, tout en préconisant un rééquilibrage géographique de l'offre, par l'implantation d'un ou deux centres de tri des DIB dans les zones Boulonnais et Canche.

D'après les données disponibles, l'objectif de valorisation matière fixé à 73 % par le plan de 1996 est pratiquement respecté. Pour la valorisation énergétique, les capacités disponibles sont très réduites, et il n'y a pas d'investissements prévus.

Les objectifs fixés pour 2006 et 2011 par le plan révisé pour la zone Artois Gohelle, classée comme zone urbaine, sont les suivants :

Déchets collectés par les collectivités :

valorisation matière :	44 % en 2006	49 % en 2011
valorisation énergétique :	20 % en 2006	45 % en 2011.

Déchets industriels banals :

renforcement du tri (à la source et/ou en centre de tri) pour valorisation matière, et enfouissement des déchets ultimes (définis comme les déchets résiduels après le tri à la source ou dans un centre spécialisé).

La compatibilité du projet avec le PDEMA du Pas-de-Calais est assurée par :

l'absence de déchets générés par les procédés mis en œuvre : l'ensemble des matières premières traitées est valorisé sous la forme de biométhane et de digestat.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques (PREDIS) de la région Nord Pas-de-Calais a été adopté le 2 février 1996.

La compatibilité du projet avec le PREDIS Nord Pas-de-Calais est assurée par :

la gestion des déchets dangereux qui pourront être générés lors de la maintenance de certains équipements (huiles de réducteurs usagées, ...). Ces déchets seront dirigés vers des filières spécifiques adaptées, avec bordereau de suivi.

Nota : Les différents plans existants relatifs aux déchets seront remplacés prochainement par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres : surveillance des eaux superficielles et souterraines ; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être ; désignation de zones vulnérables ; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, en date du 20 décembre 2002, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie définit les communes concernées suivantes dans le département du Pas-de-Calais : toutes les communes du département.

L'épandage du digestat a fait l'objet d'une étude préalable, qui prend en compte, entre autres éléments fertilisants, les justes doses d'azote à apporter aux cultures, dans le respect de l'arrêté du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Hauts de France

Le plan d'épandage figure en pièce jointe n° 19 à la demande d'enregistrement.

On constate donc la compatibilité du projet avec ce programme d'action.

5. ANNEXES

Annexe 1 : SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 1

SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations